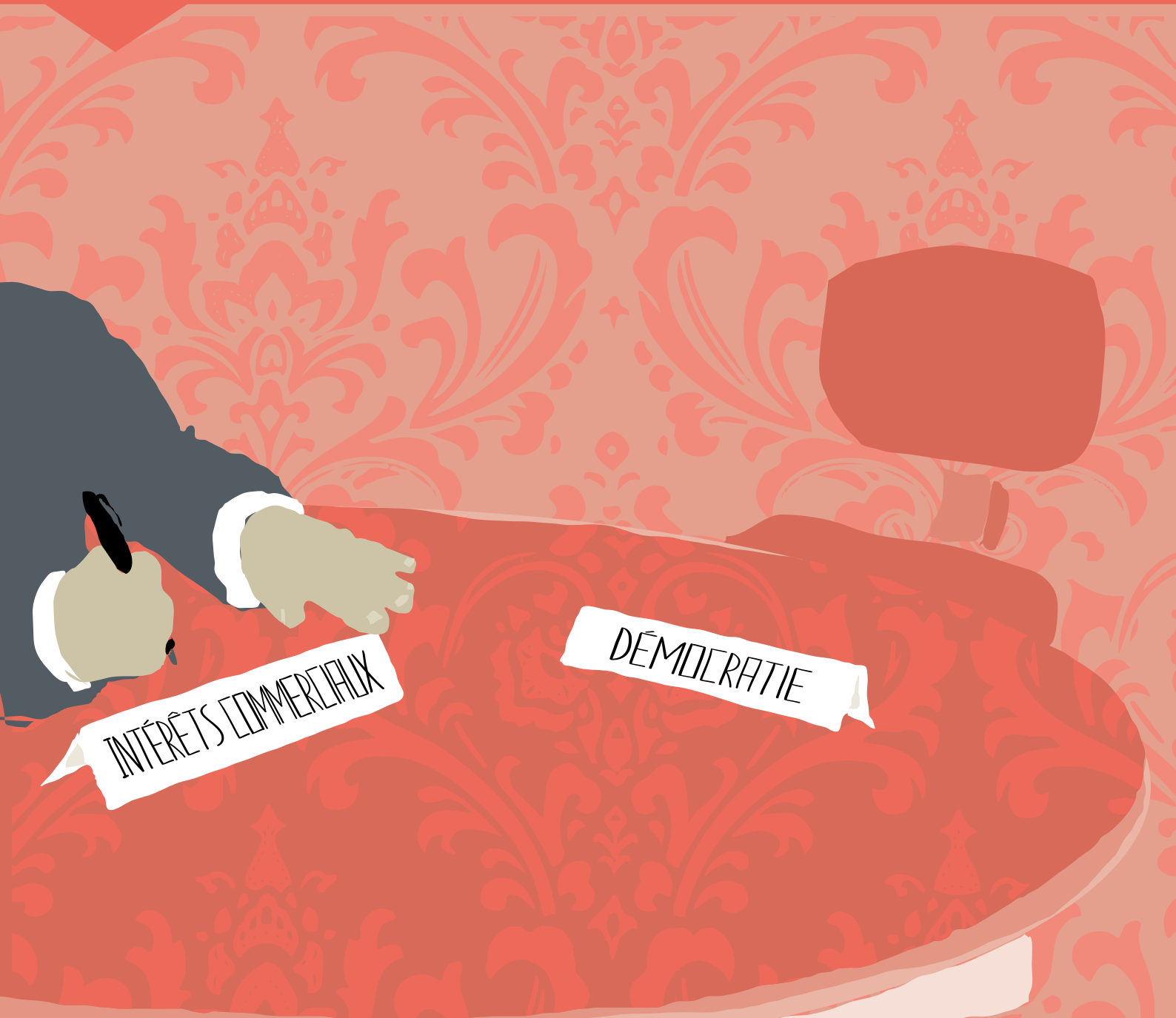




Mythes et risques de l'Accord de Protection des Investissements entre l'UE et la Birmanie



Résumé Analytique

À l'approche de la signature de l'Accord de Protection des Investissements (API) UE-Birmanie, nombreuses sont les inquiétudes relatives au secret entourant les négociations de l'accord et les risques qu'il constitue, outre les multiples mythes concernant ses potentiels avantages.

La Birmanie est à l'aube de la démocratisation, de nombreuses lois et politiques issues de l'ère militaire du pays devant être réformées. La Birmanie est confrontée à d'énormes difficultés dans l'établissement de cadres réglementaires – ne fût-ce que relativement à la propriété et au partage des revenus des ressources naturelles dans différentes régions ethniques, à la protection des droits de l'homme et du travail, ainsi que de l'environnement.

Le processus de paix visant à mettre fin à une guerre civile qui a duré 68 ans est long. Des combats entre les forces armées et des groupes ethniques armés se poursuivent dans les États Kachin et Shan, entraînant des violences contre les civils et des déplacements massifs. Pour instaurer une paix durable, il conviendra de s'orienter vers un système plus fédéral pour lequel de nombreuses nouvelles politiques et lois devront être mises en place.

Cet article soutient que les avantages de l'API sont largement surestimés, et que les risques sont gravement sous-estimés :

Mythes

- 1: Il engendrera une arrivée massive d'investissements européens et permettra au pays de se développer
- 2: Il protégera les droits des travailleurs et l'environnement
- 3: Les investisseurs européens aideront la Birmanie à améliorer sa situation quant aux droits de l'homme
- 4: Les négociations de l'API UE-Birmanie sont bien plus transparentes que celles d'autres traités négociés par la Birmanie
- 5: L'API UE-Birmanie ne sera qu'un traité parmi tant d'autres signés par la Birmanie

Risques

- 1: Il empêchera une réforme réglementaire démocratique
- 2: Il aura des conséquences sur un budget public limité
- 3: Il entravera le processus de paix
- 4: Il ira à l'encontre des incitations visant à renforcer le système judiciaire national
- 5: Il pourrait être adopté sans examen public

L'API pourrait avoir des conséquences négatives majeures sur le développement démocratique, les droits de l'homme et une paix durable en Birmanie, la privant de l'espace politique nécessaire à l'exploitation des investissements visant à permettre un développement et une paix durables. Il est également susceptible de ruiner le pays par le truchement de procès potentiels engagés par des sociétés étrangères réticentes à ce que des réglementations plus rigoureuses puissent affecter leurs bénéficiaires.

En outre, de graves violations des droits de l'homme sont commises à l'encontre d'une communauté musulmane¹, ainsi qu'à l'encontre de populations d'autres parties du pays. L'UE a fait du maintien des droits de l'homme une partie intégrante de son commerce extérieur. Aussi, si les négociations se poursuivent avec la Birmanie dans la situation actuelle, cet engagement est remis en question.

Les négociations de l'API ont beau se rapprocher, il est encore temps d'engager un débat indispensable et de grande envergure entre les parlementaires et la société civile afin de mettre un terme au déficit démocratique amorcé par les négociations de l'API. Les parlementaires européens et birmans ont un rôle majeur à jouer dans ce débat. Cet exposé présente une série de recommandations destinées à renforcer le rôle des parlementaires.

Introduction

La Commission européenne (CE) a déclaré que la signature de l'accord de protection des investissements (API) entre l'Union européenne (UE) et la Birmanie est imminente. Actuellement, il n'existe aucun traité bilatéral d'investissement entre un État membre de l'UE et la Birmanie, une démocratie naissante au sein de laquelle les forces armées nationales jouent toujours un rôle clef en politique, dont la réforme démocratique et le processus de paix sont balbutiants et dont beaucoup de lois et politiques sont obsolètes et nécessitent une réforme.

S'il est signé et ratifié, l'API UE-Birmanie constituerait un essor considérable du système de protection des investissements. Pour reprendre les propos de la CE, « l'accord serait véritablement un « grand changement » pour les investisseurs européens ».²

Cependant, après trois ans et cinq cycles de négociations, les citoyens et députés birman et européen ignorent totalement la teneur de l'accord, les négociations ayant toutes été tenues secrètes. Et malgré des déclarations de la part de l'UE et de la Birmanie³ sur l'importance de la transparence dans le cadre des négociations, aucun préavis concernant les dates ou les lieux des négociations n'a été émis, et aucune ébauche du traité n'a jamais été diffusée. Les seules tentatives de transparence consistaient en des exposés à l'attention d'organisations de la société civile (OSC) concernant les résultats des sessions de négociations après qu'elles aient eu lieu, lesdits résultats ayant été annoncés par un préavis de quelques jours seulement et informant uniquement des OSC de Yangon.

L'UE presse la Birmanie vers un traité d'investissement dans la logique du modèle obsolète de protection des investissements qui s'est heurté aux critiques internationales de gouvernements d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique, ainsi que d'organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Et dans sa précipitation, l'UE applique le principe de deux poids, deux mesures. Alors qu'elle a reporté les discussions de l'accord de libre-échange avec les Philippines en raison des meurtres liés à la prétendue guerre contre la drogue du pays, elle a refusé de suspendre les négociations avec la Birmanie dans un contexte de répression sévère des communautés musulmanes de l'État d'Arakan et de guerre dans les États Kachin et Shan du Nord. Cette décision va à l'encontre de l'engagement de l'UE quant à faire respecter les droits de l'homme comme partie intégrante de son commerce extérieur.

Le caractère secret et la rapidité des négociations sont en partie responsables de nombreuses désinformations et spéculations, alimentant les mythes concernant les éventuels avantages du traité dans un contexte d'absence totale de discussion quant à ses risques. Mais alors que la signature du traité s'approche, il est encore temps d'engager un débat indispensable et de grande envergure entre les parlementaires et la société civile afin de mettre un terme au déficit démocratique créé par ce processus.

La Birmanie ne devrait pas se sentir obligée d'accepter prématurément un API proposant d'ess protections des investisseurs de grande envergure et un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. La Birmanie n'a aucune raison impérieuse de signer un traité d'investissement tel que celui que l'UE propose et qui ne servira qu'à restreindre un espace politique futur en Birmanie – espace indispensable à la Birmanie pour que sa transition vers un développement démocratique, équitable et durable soit une réussite.

SECTION 1

Mythes entourant l'API UE-Birmanie

Mythe 1: Il engendrera une arrivée massive d'investissements européens et permettra au pays de se développer

La CE a fait valoir que la signature d'un traité d'investissement avec l'UE apportera des investissements directs à l'étranger (IDE) indispensables à la Birmanie. Cependant, cette hypothèse est largement infondée.

Rien ne prouve que les accords de protection des investissements attirent davantage d'investissements. Les recherches à l'international ont démontré que l'État de droit et un cadre juridique solide constituent des incitations bien plus importantes pour attirer des investissements étrangers que tout accord d'investissement.⁴ L'expérience de plusieurs pays⁵ a également démontré que les investissements étrangers proviennent principalement de pays avec lesquels ils n'ont conclu aucun traité de protection des investissements.

« Nous ne recevons pas d'entrées importantes d'IDE de nombreux partenaires avec lesquels nous avons conclu des TBI [traités bilatéraux d'investissement] et, en même temps, nous continuons à bénéficier d'investissements de territoires avec lesquels nous n'avons conclu aucun TBI. Pour résumer, les TBI ne sont pas déterminants dans l'attraction des investissements. » Fonctionnaire d'Afrique du Sud

Même la commissaire européenne au commerce Cecilia Malmström a récemment reconnu que la plupart des études ne révélaient aucun « lien de causalité direct et exclusif » entre les accords d'investissements internationaux et les IDE.

Depuis 2013, l'IDE de la Birmanie connaît une croissance régulière.⁶ Cette tendance vaut également pour les flux d'investissement de l'UE.⁷ L'investissement étranger continuera très probablement à entrer en Birmanie, que l'API soit signé ou non.

Outre le fait que la signature de l'API ne garantit nullement une augmentation de l'IDE, les investissements étrangers ne peuvent être exploités dans le but de contribuer au développement social et à la protection environnementale que si le cadre réglementaire adéquat est en place.

Tous les investissements n'œuvrent pas en direction d'un développement durable. Les responsables politiques en charge du commerce tendent à mesurer le succès en fonction du volume d'investissements, mais de plus en plus, l'expérience montre que la qualité de l'investissement importe davantage que la quantité. Pour que les investissements étrangers contribuent au développement, ils doivent être ciblés et réglementés.⁸ La CNUCED a averti que la réglementation des investissements étrangers en général est essentielle pour limiter leurs conséquences sociales et environnementales négatives et pour garantir une contribution positive au développement économique.⁹ Elle souligne également que « de plus en plus de gouvernements abandonnent l'approche passive pour s'orienter vers la croissance économique et le développement qui prévalaient auparavant ».¹⁰

C'est particulièrement exact dans des pays dépendants de l'exploitation des ressources naturelles : une influence accrue du gouvernement dans les industries extractives est la tendance actuelle dans les pays riches en ressources. À titre d'exemple, des pays africains ont élaboré un cadre réglementaire pour le secteur minier nommé Vision Minière Africaine, lequel vise à stimuler le développement en soutenant l'industrialisation des ressources naturelles.

Les traités d'investissement similaires à celui que l'UE promeut mettront finalement à rude épreuve les pouvoirs réglementaires des gouvernements qui tentent de veiller à ce que l'IDE aboutisse à l'éradication de la pauvreté, au transfert de technologie, au respect des droits de l'homme et à la protection de l'environnement.

Mythe 2: Il protégera les droits des travailleurs et l'environnement

La CE soutient que le chapitre de l'API sur le développement durable permettra de protéger le droit du travail et l'environnement. Si le secret entourant les négociations signifie que nous n'avons pas pu voir le texte de ce chapitre, la CE a indiqué qu'elle intégrera « des dispositions similaires [à celles] de l'Accord économique et commercial global (CETA) entre l'UE et le Canada ».¹¹

Le chapitre du CETA dédié au développement durable prévoit des engagements ambitieux des États membres eu égard au respect des normes et conventions de l'OIT, ainsi que des accords multilatéraux majeurs sur l'environnement. Aucune mention n'y est faite des engagements des investisseurs et les États n'y sont soumis à aucune obligation contraignante. Le chapitre est formulé de manière à indiquer que les gouvernements « encourageront » et « promouvoir » les bonnes pratiques, mais ne contient aucun objectif clair et a explicitement omis la possibilité d'un mécanisme contraignant. Les engagements sont purement volontaires.¹² À ce titre, la pertinence de l'accord a été remise en question.¹³ Sans disposition contraignante et applicable concernant le travail et l'environnement à destination des États et des investisseurs, il apparaît peu probable que nous assistions à une amélioration de la situation du travail ou de l'environnement en Birmanie sous l'effet de son API avec l'UE.

En outre, l'Évaluation de l'impact sur le développement durable commandée par l'UE a conclu que, s'agissant de l'environnement, « une estimation fiable des impacts potentiels n'était pas faisable, l'accroissement des investissements européens pouvant s'avérer positif ou négatif pour l'environnement en Birmanie, en fonction de la manière dont ils sont orientés ».¹⁴

Si les contributions positives de l'API UE-Birmanie aux droits des travailleurs et à l'environnement sont fortement discutables, les risques sont bien réels.

L'API UE-Birmanie accorde aux investisseurs européens le droit de poursuivre le gouvernement birman en justice si ce dernier décide d'améliorer les normes nationales du travail ou de mettre en œuvre des mesures pour préserver l'environnement. Il existe plusieurs exemples de cas dans lesquels des investisseurs européens ont eu recours à des dispositions entre investisseurs et États pour contester la réglementation des gouvernements dans ces deux domaines.

Des pays tels que la Birmanie, lequel comptera parmi les plus affectés par le changement climatique, devraient être en droit d'imposer des politiques environnementales sans craindre d'être poursuivis devant un centre de règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.¹⁶

Mythe 3: Les investisseurs européens aideront la Birmanie à améliorer sa situation quant aux droits de l'homme

La CE prétend que l'API améliorera les droits de l'homme car « les investisseurs européens sont supposés valoriser et protéger les droits de l'homme, notamment dans la mesure où la responsabilité sociale des entreprises (RSE) figure souvent dans leurs opérations commerciales. En augmentant la part des investissements européens, l'API profiterait à la situation globale des droits de l'homme en Birmanie ».¹⁷ Cependant, les codes « volontaires » tels que les approches de la RSE ont maintes fois échoué à lutter contre les dérives des entreprises concernant les droits de l'homme et les crimes environnementaux.¹⁸ L'UE et les législations des États membres européens n'obligent pas les entreprises à respecter les droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations et de leurs relations commerciales à l'étranger. Pour les victimes, il est quasiment impossible d'accéder aux tribunaux européens et ce même dans des cas où le comportement abusif d'entreprises européennes est manifeste.

La CE et l'Évaluation de l'impact sur le développement durable de l'UE comptent sur les entreprises européennes pour respecter – de leur propre chef – les droits de l'homme, verser des salaires décents et protéger l'environnement. Cependant, les entreprises européennes ont des antécédents de violation des droits de l'homme et de l'environnement en Amérique latine¹⁹ et dans d'autres régions.²⁰ C'est la raison principale pour laquelle 20 pays ont soutenu la création d'un processus, en 2014, vers un traité des NU qui imposerait des obligations contraignantes aux sociétés transnationales²¹, avec un élan toujours croissant, et qui fait de l'hypothèse que les entreprises européennes commenceront soudainement à se comporter différemment en Birmanie une douce illusion.

Procès d'investisseurs européens liés au droit du travail et à la protection de l'environnement

Droit du travail

Des investisseurs européens ont poursuivi des gouvernements pour une augmentation du salaire minimum :

- La multinationale française Veolia a poursuivi le gouvernement égyptien devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) en 2012 pour, entre autres motifs, des augmentations du salaire minimum.
- Le groupe italien de construction Astaldi a formulé une plainte auprès du CIRDI à l'encontre du Honduras au motif de la modification des spécifications techniques dans le cadre d'un projet de réparation routière. L'une des plaintes du groupe concernait l'augmentation du salaire minimum du pays.

Protection de l'environnement

Des investisseurs européens ont poursuivi des gouvernements pour l'adoption de mesures visant à lutter contre le changement climatique et/ou préserver l'environnement. En voici quelques exemples :

- En 2009, la multinationale espagnole Abengoa, géant du secteur énergétique, a poursuivi le gouvernement mexicain relativement à sa décision d'entraver le fonctionnement d'une usine d'élimination des déchets toxique. L'usine se serait située à seulement deux kilomètres d'une réserve naturelle et à moins de 500 mètres de la communauté indigène *hñáñu*, menaçant leur écosystème fragile, en déversant notamment de l'arsenic dans la nappe phréatique. Les arbitres de cette affaire ont condamné le gouvernement mexicain à verser à la société 45 millions \$ USD en réparation des mesures destinées à protéger l'environnement et les communautés locales.¹⁵
- Gabriel Resources, un groupe minier canadien, poursuit la Roumanie pour un montant de 4,4 milliards \$ USD. Le gouvernement a rejeté l'autorisation environnementale visant à établir la mine car l'exploitation aurifère détruirait l'antique site de Rosja Montană (aujourd'hui candidat à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO) et provoquerait de graves dommages environnementaux.

La situation de conflit, l'absence d'un cadre juridique approprié et un accès restreint à tout recours judiciaire en Birmanie sont autant d'éléments qui rendent encore plus plausible le fait que les entreprises européennes se rendront de plus en plus complices des violations des droits de l'homme. Actuellement, la majorité des investissements directs à l'étranger (IDE) visent les zones de conflit, notamment les États de Kachin, Shan, Karen et d'Arakan, ainsi que les secteurs recensant un fort taux de violations des droits de l'homme, tels que les secteurs de l'énergie, minier, de l'habillement et des télécommunications. Même l'Évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD) a reconnu l'existence de graves problèmes liés aux droits du travail et de l'homme, précisément dans ces secteurs.

Si l'UE et ses États membres souhaitent s'assurer que les entreprises européennes ne violent pas les droits de l'homme et de l'environnement, ils devraient contraindre juridiquement leurs sociétés à respecter les droits de l'homme à l'étranger. L'UE pourrait au moins prévoir un ensemble spécifique d'obligations contraignantes à destination des investisseurs. En outre, ces obligations devraient permettre aux communautés concernées de poursuivre en justice les entreprises qui commettent des infractions à leur encontre. Mais ce n'est pas le cas : l'API UE-Birmanie n'intégrera pas d'obligations à destination des investisseurs, et seuls les investisseurs étrangers pourront porter plainte contre des États dans des tribunaux d'arbitrage.

La CE prétend également que l'API ne portera pas atteinte aux droits de l'homme car le traité « préserve pleinement le droit de la Birmanie quant à [...] protéger les droits économiques, sociaux et culturels de sa population ». ²² La CE affirme par ailleurs que le traité n'empêchera pas la Birmanie de réglementer dans l'intérêt public.

Ces arguments sont extrêmement fallacieux. S'il est exact que le gouvernement birman peut réglementer et modifier ses lois tel qu'il le souhaite, aucune disposition du traité n'empêche les investisseurs d'engager des poursuites de plusieurs millions de dollars en conséquence de ces modifications des lois et règlements. En outre, aucune disposition du traité n'empêcherait les arbitres d'accorder des millions en dommages-intérêts aux investisseurs, même si les réclamations concernent des mesures d'intérêt public. ²³ En pratique, cela signifie que l'exercice du droit de réglementation peut coûter au gouvernement et au peuple de Birmanie une somme faramineuse face à un budget public déjà limité. Les coûts sont suffisamment élevés pour que le gouvernement réfléchisse à deux fois avant de faire progresser la réglementation. Le risque de ce qu'on l'on appelle communément le *gel de la réglementation* n'est plus à démontrer. ²⁴

« ... les protections des investisseurs se sont développées sans tenir compte des devoirs des États quant à protéger [les droits de l'homme], déséquilibrant ainsi la balance entre les deux. En conséquence, les États hôtes peuvent estimer qu'il est difficile de renforcer les normes nationales sociales et environnementales, y compris les normes relatives aux droits de l'homme, sans craindre le problème des investisseurs étrangers, ce qui peut avoir lieu dans le cadre d'un arbitrage international contraignant ». John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises ²⁵

L'API UE-Birmanie laisse la porte ouverte aux investisseurs pour poursuivre en justice les gouvernements en raison de mesures destinées à favoriser les populations ou l'environnement, telles que les réformes foncières, la perception des impôts, la politique budgétaire nationale, l'interdiction des produits chimiques nocifs, l'interdiction de l'exploitation minière, les restrictions environnementales, les obligations d'évaluations de l'impact sur l'environnement, les règlements relatifs au transport et à l'élimination des déchets dangereux, les règlements régissant les questions sanitaires, les mesures concernant le prix et la fourniture d'eau, les règlements visant à améliorer la situation économique des populations minoritaires, et les mesures visant à augmenter les revenus de la production et de l'exportation des ressources naturelles.

Tous les pays ayant signé des traités d'investissement risquent d'éventuelles poursuites judiciaires lorsqu'ils proposent de nouvelles réglementations qui concernent, de quelque manière que ce soit, les bénéfices des investisseurs (actuels ou futurs). Mais la Birmanie sera particulièrement exposée à des poursuites dans la mesure où le pays est toujours en cours d'élaboration de son cadre réglementaire.

Non seulement l'API UE-Birmanie ne participera pas à l'amélioration des droits de l'homme, mais il pourrait plutôt sanctionner le gouvernement au motif que ce dernier tente de garantir les droits de son peuple en matière de santé, d'accès à l'eau ou à l'électricité, ainsi que le droit à un environnement sain.

Mythe 4: Les négociations de l'API UE-Birmanie sont bien plus transparentes que celles d'autres traités négociés par la Birmanie

La CE a tenté de justifier le manque de transparence lors des négociations de l'API UE-Birmanie en affirmant que la Birmanie avait négocié d'autres traités d'une manière encore moins transparente. L'UE évoque toujours l'élévation des normes, il est donc triste de constater que, en l'occurrence, elle a décidé de ne pas suivre ses propres conseils et les revoit plutôt à la baisse.

Dans le cas de la Birmanie, la CE n'a pas respecté les mesures de base en matière de transparence qu'elle a respectées dans d'autres négociations telles que le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA), le CETA, ainsi que les négociations UE-Philippines, UE-Indonésie et UE-Mexique.

Concernant les accords liés au TAFTA, au CETA et aux négociations avec les Philippines²⁶, l'Indonésie²⁷ et le Mexique²⁸, par exemple, la CE a publié au préalable les dates des sessions des négociations, ainsi que des textes évoquant la position de l'UE sur des questions majeures. Concernant la Birmanie, au contraire, toutes les sessions de négociations se sont tenues en secret, sans annonce publique. La CE n'a publié aucun texte. Seuls de brefs rapports concernant les deux dernières sessions de négociations²⁹ ont été publiés après plusieurs plaintes de la société civile.

Élément le plus frappant – et inexplicable – peut-être : les mesures prises par la CE consistaient à limiter l'accès des députés européens aux textes. Les membres de la Commission du commerce international (INTA) du Parlement européen se sont vu refuser l'accès aux textes des négociations de l'API UE-Birmanie. Cependant, ils ont accès aux textes de toutes les autres négociations en cours avec les pays de l'ASEAN.

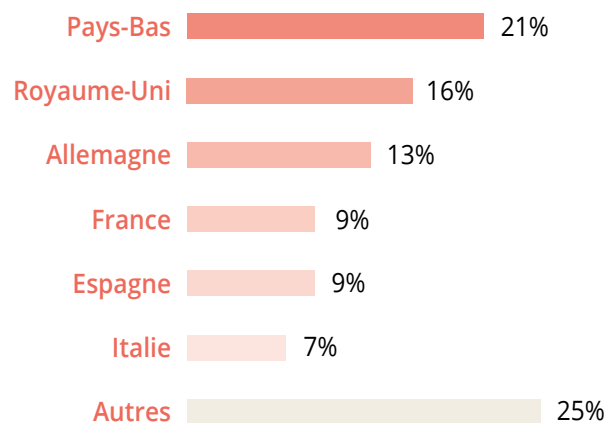
Mythe 5: L'API UE – Birmanie ne sera qu'un traité parmi tant d'autres signés par la Birmanie

La CE a rejeté les préoccupations de la société civile concernant l'API UE-Birmanie au motif que la Birmanie avait déjà signé d'autres traités bilatéraux d'investissement (TBI) avec la Chine, le Japon et la Thaïlande, par exemple.

Cependant, les TBI entre la Birmanie et lesdits pays ne sont pas comparables en termes de risque. Premièrement, un traité avec l'UE représenterait une expansion massive du système d'arbitrage d'investissement. Actuellement, aucun État membre européen n'a signé de TBI avec la Birmanie. Aussi, l'API avec l'UE a pour effet d'étendre la couverture à 28 pays avec un seul traité.

En outre, les investisseurs chinois, japonais et thaïlandais ont à peine utilisé le système RDIE.³⁰ En revanche, les investisseurs européens sont les plus grands utilisateurs du système RDIE dans le monde. D'après la CNUCED, les investisseurs des États membres européens ont engagé 431 actions en justice, ce qui représente 56 % du total des différends connus relatifs aux investissements dans le monde. Des investisseurs basés aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne, notamment, ont le plus eu recours à ce système.

Investor State Dispute Settlements: most frequent EU claimants



À ce jour, la plupart des investissements en Birmanie proviennent du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la France.³¹ Certains signes³² montrent que les investisseurs allemands augmenteront également leurs investissements en Birmanie, ce qui indique que le risque d'être poursuivi en justice par les investisseurs de ces pays est extrêmement élevé. Enfin, résilier un traité comprenant 28 États membres de l'UE s'avérera très difficile d'un point de vue politique.

SECTION 2

Risques inhérents à la signature de l'API UE-Birmanie

Si les avantages de la signature d'un accord de protection des investissements entre l'UE et la Birmanie ont été largement surestimés, les risques sont gravement sous-estimés. Ce traité pourrait avoir des conséquences négatives majeures sur le développement démocratique, les droits de l'homme et une paix durable en Birmanie.

Les motivations proposées aux investisseurs étrangers se paient au prix fort, privant la Birmanie de l'espace politique nécessaire pour encadrer les investissements dans le but de permettre un développement et une paix durables. L'accord pourrait également ruiner le pays. En vertu des dispositions des accords de protection des investissements, les investisseurs étrangers peuvent poursuivre le gouvernement en justice pour des millions de dollars s'ils estiment que les mesures affecteront leurs bénéfices actuels ou futurs.

Risque 1: Il empêchera une réforme réglementaire démocratique

La Birmanie n'est qu'à l'aube de la démocratisation et de l'instauration de la paix. De nombreuses lois et politiques issues de l'ère militaire doivent encore être révisées et le processus de paix est lent. La Birmanie est un État en transition qui fait face à d'énormes difficultés dans l'élaboration de cadres réglementaires, notamment en matière de protection des droits économiques, sociaux et culturels de sa population, ainsi que de ses ressources naturelles. Les prochaines années impliqueront notamment des négociations concernant la propriété et le partage des revenus des ressources naturelles dans les différentes régions ethniques.

La signature d'un traité d'investissement tel que l'API UE-Birmanie menacera sérieusement les perspectives de réforme réglementaire démocratique. S'il entre en vigueur, le gouvernement birman sera largement exposé à des poursuites de plusieurs millions de dollars engagées par des investisseurs européens, ce dans le cas où le gouvernement introduirait une nouvelle réglementation plus stricte pour, par exemple, protéger la santé publique, l'accès à l'eau ou aux services publics, pour limiter la dégradation de l'environnement ou encore pour soutenir une paix durable en Birmanie.

Le gouvernement birman sera notamment exposé aux poursuites liées au secteur de l'extraction. L'exploitation minière et l'extraction pétrolière et gazière représentent 17 % de la totalité des différends relatifs aux investissements dans le monde.³³ Parallèlement, ces secteurs représentent 29 % de la totalité des plaintes commerciales liées aux droits de l'homme enregistrées à l'international entre 2005 et 2014.³⁴

Le coût de ces litiges (voir ci-dessous) est, bien souvent, suffisamment dissuasif pour que les gouvernements rechignent à mettre en œuvre des mesures de protection sociale ou environnementale qui pourraient affecter les intérêts des investisseurs étrangers. Des cas de report ou d'abandon d'une législation d'intérêt public de crainte d'une demande d'arbitrage international de plusieurs millions de dollars se sont produits au Canada,³⁵ en Indonésie,³⁶ en Allemagne³⁷ et en Nouvelle-Zélande³⁸ – tous des pays bénéficiant d'un budget national supérieur à celui de la Birmanie. Tout indique que la forte pression financière pourrait mener le gouvernement birman à abandonner les politiques publiques qu'il souhaiterait promouvoir dans l'intérêt public ou à atténuer celles qui existent déjà.

Risque 2: Il aura des conséquences sur un budget public limité

Le coût financier des différends liés aux investissements augmente en raison des plaintes adressées par des investisseurs pour la perte de bénéfices (actuels et futurs), la compensation financière que les tribunaux

d'arbitrage ont décidé d'accorder aux investisseurs ces dernières années, ainsi que les frais juridiques liés aux affaires. Les frais juridiques de l'État incluent le paiement d'avocats de la défense (souvent des cabinets juridiques internationaux), ainsi que les frais et coûts liés aux arbitres. Ces frais doivent être payés par l'État quel que soit le résultat de l'affaire.

En termes de demandes des investisseurs, entre 2013 et 2014, on recense 59 différends liés aux traités actifs dans lesquels l'investisseur engageait des poursuites pour un montant minimum d'1 milliard \$ USD, dont 10 avec un enjeu d'au moins 15 milliards de dollars \$ USD.³⁹

En 2012, un tribunal d'arbitrage des investissements a accordé la réparation la plus élevée de l'histoire contre un gouvernement en condamnant l'Équateur à verser 2,3 milliards \$ USD à la compagnie pétrolière Occidental.⁴⁰ En 2014, un tribunal a condamné la Russie à indemniser les anciens actionnaires majoritaires de la compagnie pétrolière et gazière Yukos avec 50 milliards \$ USD.

Quant aux frais juridiques, en moyenne chaque partie versera 4,5 millions \$ USD par affaire, mais les frais peuvent être bien plus élevés.⁴¹ En 2011, le gouvernement des Philippines a révélé avoir dépensé 58 millions \$ USD en frais de procédure dans le cadre du procès de l'entreprise allemande Fraport.⁴² Dans l'affaire Yukos, le gouvernement russe avait versé 74 millions \$ USD à ses avocats de la défense.⁴³

La Birmanie ne peut se permettre de tels coûts financiers, d'autant plus que son budget public accuse déjà un déficit de 4,52 pourcent du PIB.⁴⁴ Si le pays devait payer sa défense juridique dans une affaire de cette nature, sans parler de la sentence seule, il serait possible qu'une grande partie du budget public doive être réaffecté au détriment de besoins tels que les services publics, l'éducation et la santé.

Le fait que la Birmanie n'ait été poursuivie en justice qu'une fois (en 2000)⁴⁵ pour un faible montant et que le tribunal ait rendu son jugement en faveur de l'État n'est d'aucune consolation. De nombreux pays se sont vu, peu après avoir signé des accords d'investissement avec les États-Unis ou des pays européens, poursuivis en justice.⁴⁶

Risque 3: Il entravera le processus de paix

La Birmanie a connu l'un des plus longs conflits internes au monde. Le pays a finalement entamé un processus de paix destiné à résoudre le conflit ethnique et à mettre un terme à 68 ans de guerre civile. Toutefois, le dénouement est encore loin. Les combats entre les forces armées birmanes et les groupes ethniques armés se poursuivent dans les États Kachin et Shan du Nord, engendrant des violences à l'égard des civils, ainsi qu'un déplacement massif. Actuellement, le pays est également en proie à un nouveau conflit et à une urgence humanitaire majeure dans l'État d'Arakan. Pour une paix durable, il sera nécessaire de s'orienter vers un système plus fédéral pour lequel il faudra instaurer de nouvelles politiques et lois.

Dans le cadre d'un accord de paix durable, il faudra notamment prendre des décisions concernant la gestion et le partage des ressources naturelles, ou mettre en place de meilleures réglementations pour rendre l'extraction des ressources naturelles plus durable.

Actuellement, aucune réforme réglementaire ou institutionnelle n'a été effectuée pour remédier de manière significative au problème de l'accaparement répandu et systématique des terres dans le pays, sans parler des problèmes fonciers plus complexes dans des régions ethniques où des administrations se mélangent et se chevauchent et où un grand nombre de gens sont déplacés à l'intérieur du pays, en situation d'insécurité alimentaire et foncière grave, en raison du nouveau et des anciens conflits. L'API UE-Birmanie pourrait déclencher de nouveaux conflits, déplacements et violations des droits de l'homme.

Dans un environnement si instable et fragile, il est essentiel que la Birmanie garde l'espace politique nécessaire permettant de lier les investissements étrangers à ses propres objectifs de développement. Un traité de protection des investissements avec l'UE pourrait verrouiller les politiques actuelles puisqu'il serait extrêmement onéreux pour le gouvernement de les modifier à l'avenir.

Risque 4: Il ira à l'encontre des incitations visant à renforcer le système judiciaire national

Comme pour toute démocratie naissante, le système judiciaire de la Birmanie a besoin d'être renforcé.

L'UE avait la possibilité de soutenir le développement d'un système judiciaire national indépendant. Par exemple, inclure une option dans l'API UE-Birmanie imposant aux investisseurs d'épuiser les recours nationaux avant de saisir le tribunal d'arbitrage international aurait encouragé le gouvernement birman à améliorer son système judiciaire national. En lieu et place, l'UE a choisi un système qui privilégie les investisseurs européens en leur permettant de contourner la sphère nationale.

Des universitaires ayant étudié cet aspect ont affirmé que, en procurant une source externe de règlement des différends aux investisseurs étrangers, « les gouvernements hôtes seront moins encouragés à améliorer leurs systèmes juridiques nationaux, ainsi que d'autres aspects de l'État de droit qui profiteraient également aux parties prenantes nationales ». ⁴⁷ D'autres recherches universitaires à cet égard étayaient cette affirmation : « Dans certaines circonstances, les TBI peuvent engendrer une qualité institutionnelle moindre dans les années qui suivent. » ⁴⁸

Risque 5: Il pourrait être adopté sans examen public

Contrairement aux pratiques de la Commission du commerce international du Parlement européen, le gouvernement birman risque de ratifier l'API UE-Birmanie sans même que le Parlement n'en débattenne.

Au vu de l'impact potentiel de l'API sur le budget public, il est fondamental que le Parlement birman, en tant que gardien de l'intérêt public, débattenne de l'API de manière significative. Mais il a besoin de temps.

Si l'UE prône une conclusion rapide de cet accord d'investissement, le scénario probable est qu'un traité aussi lourd de conséquences pourrait être adopté sans aucun examen démocratique. Si l'UE souhaite promouvoir l'État de droit et la démocratie en Birmanie, elle doit accorder du temps aux députés, aux OSC et aux médias birmans pour se familiariser avec les conséquences et les répercussions possibles de la signature de traités de protection des investissements et pour tenir des débats de fond avant de s'engager.

Il importe de ne pas oublier qu'en cas d'adoption de l'API UE-Birmanie, à l'instar de tous les autres traités d'investissement, il sera difficile de revenir en arrière. Premièrement, une fois ratifié, il est probable que le traité ne puisse être résilié avant au moins 10 ans. Et, même après cette période initiale, si le gouvernement birman souhaite résilier le traité, il sera probablement confronté à ce que l'on appelle une clause de sauvegarde. Sous l'effet de ladite clause, les investisseurs continueront de bénéficier du même niveau de protection après résiliation du traité, ce pendant une durée moyenne de 10 à 15 ans. Aussi, toutes décisions prises aujourd'hui pour ratifier l'API UE-Birmanie verrouilleront probablement les droits accordés aux investisseurs pendant une durée minimale de 20 ans.

SECTION 3 Recommandations

Recommandations à l'attention des députés européens

1. Les députés européens devraient organiser un large débat sur l'API UE-Birmanie

La CE demandera aux députés européens de ratifier ce traité une fois qu'il sera signé. Pourtant, les députés européens n'ont pas eu l'opportunité de consulter le texte de ce traité, ni de tenir des débats importants sur ses conséquences. Les députés européens devraient insister pour avoir accès à tous les documents pertinents et lancer un débat fondé sur leur propre analyse.

2. Les députés européens devraient se rendre en Birmanie pour évaluer la situation relative aux droits de l'homme

La situation relative aux droits de l'homme empirant pour les minorités musulmanes de l'État d'Arakan a été dénoncée par les NU,⁴⁹ Human Rights Watch⁵⁰ et Amnesty International⁵¹, entre autres. Le Parlement européen lui-même a adopté plusieurs résolutions reconnaissant la détérioration de la situation.⁵² Des violations des droits de l'homme se déroulent également dans les États Kachin et Shan du Nord, documentées par Amnesty International et Human Right Watch.

Nous recommandons qu'une large délégation de députés européens se rende en Birmanie afin d'évaluer si l'UE doit négocier ce traité avec le gouvernement birman dans ce contexte de graves violations des droits de l'homme. En outre, les députés européens pourraient estimer si le traité d'investissement est susceptible d'entraver le processus de paix en cours.

3. Les députés européens devraient demander un moratoire pour des négociations supplémentaires sur l'API UE-Birmanie, jusqu'à ce que la situation relative aux droits de l'homme soit réglée et que la paix soit instaurée.

Les députés européens ont la capacité de mettre un frein à un processus lancé tel un rouleau compresseur par la CE, laquelle a ainsi négligé la situation extrêmement instable de la Birmanie.

Recommandations à l'attention des députés birmans

1. Les députés birmans devraient organiser un large débat au Parlement

Les députés birmans pourraient insister sur un délai suffisant pour se documenter sur les éventuelles répercussions et les implications plus vastes du traité de protection des investissements proposé à ce tournant de l'histoire de leur pays.

2. Les députés pourraient solliciter une analyse coût-avantage et une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme du traité

La Birmanie devrait tirer profit de son entrée dans les cadres de l'économie mondiale et des investissements mondiaux à un moment où elle peut tirer des leçons des expériences d'autres pays avec les TBI et prendre une décision réfléchie.

Le gouvernement, les députés, les parties prenantes ethniques, la société civile et le secteur commercial birmans ont besoin d'effectuer une analyse coût-avantage ainsi qu'une évaluation de l'impact de l'API UE-Birmanie imminent sur les droits de l'homme. L'analyse coût-avantage pourrait suivre l'expérience de pays tels que le Royaume-Uni⁵³, conformément à d'autres pays qui ont effectué un processus de révision, tels que l'Équateur, l'Afrique du Sud, l'Inde et l'Indonésie. L'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme pourrait suivre le cadre développé par l'ancien Rapporteur spécial des NU sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter.⁵⁴

En outre, les députés birmans pourraient chercher à communiquer avec des députés de pays tels que l'Inde ou l'Indonésie pour en savoir davantage concernant l'expérience desdits pays eu égard aux TBI.

3. Les députés devraient exiger d'avoir le dernier mot dans la ratification de ce traité

Même si le traité est signé dans un futur immédiat, tous les États membres de l'UE doivent ratifier ledit traité. Ce processus peut s'avérer très long. La Birmanie peut profiter de ce délai pour ne pas précipiter la ratification de l'accord mais s'en tenir aux processus de prise de décision démocratiques adéquats.

Au vu des conséquences potentielles que cet accord de protection des investissements devrait avoir sur le budget public de la Birmanie, les députés birmans devraient exiger d'avoir le dernier mot concernant sa ratification. Actuellement, ils pourraient proposer que le gouvernement déploie des efforts en vue d'un traité contraignant des NU sur les sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales relativement aux droits de l'homme actuellement négociés.

Notes

- 1 Nombre d'entre eux s'auto-identifient comme 'Rohingya'
- 2 Procès-verbal du Comité de politique commerciale au Conseil de l'Europe (28 avril 2017). Vu par les auteurs.
- 3 Commission européenne (2016) Rapport de la quatrième session des négociations relatives à l'Accord de Protection des Investissements UE-Birmanie, Yangon – 13 au 16 décembre, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/december/tradoc_155197.pdf
- 4 Skovgaard Poulsen, Lauge N. (2010) «The Importance of BITs for Foreign Direct Investment and Political Risk Insurance: Revisiting the Evidence» (« L'importance des TBI pour les investissements directs à l'étranger et assurance des risques politiques : reconsidérer l'évidence »), http://works.bepress.com/lauge_poulsen/4/
- 5 De nombreux pays ont constaté que la promesse d'IDE accru après la signature d'accords de protection des investissements ne se concrétisait pas. L'Afrique du Sud, l'Équateur, la Hongrie et le Brésil en ont fait l'expérience.
- 6 CNUCED (2017) Rapport sur les investissements mondiaux 2017, Fiche d'informations Birmanie, http://unctad.org/sections/dite_dir/docs/wir2017/wir17_fs_mm_en.pdf et Banque mondiale (2017) Birmanie : investissements directs à l'étranger, entrées nettes (% du PIB) <http://data.worldbank.org/indicator/BX.KLT.DINV.WD.GD.ZS?end=2015&locations=MM&start=2000&view=chart>
- 7 Eurostat (2017) Positions de l'UE sur les investissements directs, flux et revenus, ventilation par les pays partenaires (BPM6), <http://bit.ly/2gBjols>
- 8 S.L. Reiter et H. Kevin Steensma (2010) Développement humain et investissements directs à l'étranger dans les pays en voie de développement : l'influence de la politique et la corruption liées aux IDE, Développement mondial Vol. 38, No. 12, p. 1678-1691
- 9 CNUCED (2010) Rapport sur les investissements mondiaux : investir dans l'économie à faible émission de carbone, http://unctad.org/en/Docs/wir2010_en.pdf ; CNUCED (2012) Rapport sur les investissements mondiaux : vers une nouvelle génération de politiques d'investissement, http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2012_embargoed_en.pdf ; CNUCED (2014) Rapport sur les investissements mondiaux : investir dans les ODD : un plan d'action », http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2014_en.pdf
- 10 CNUCED (2012) Rapport sur les investissements mondiaux : vers une nouvelle génération de politiques d'investissement, page 100, http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2012_embargoed_en.pdf
- 11 Commission européenne (2017) Document de synthèse de la Commission européenne sur l'évaluation de l'impact du développement durable à l'appui des négociations sur un accord de protection des investissements entre l'Union européenne et la République de l'Union du Myanmar, avril, p. 6, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/april/tradoc_155500.doc.pdf
- 12 Laura Puccio et Krisztina Binder (2017) Chapitres concernant le commerce et le développement durable du CETA, service de recherche du Parlement européen, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2017/595894/EPRS_BRI\(2017\)595894_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2017/595894/EPRS_BRI(2017)595894_EN.pdf)
- 13 PowerShift, CCPA et al. (2016) Comprendre le CETA (2e édition), <https://www.tni.org/en/publication/making-sense-of-ceta-2nd-edition> et Transport & Environment and ClientEarth (2016) L'Accord économique et commercial global (CETA) et l'environnement, novembre, https://www.transportenvironment.org/sites/te/files/publications/2016_11_CETA_Gold_Standard_FINAL.pdf
- 14 Commission européenne (2016) Évaluation de l'impact sur le développement durable (EID) à l'appui d'un accord de protection des investissements entre l'Union européenne et la République de l'Union du Myanmar, rapport final, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/december/tradoc_155121.pdf
- 15 Abengoa y Co des vs. Mexico (2013) Sentence, CIRDI, affaire n° ARB(AF)/09/2, 18 avril, <https://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/italaw3187.pdf>
- 16 Corporate Europe Observatory et. al (2017) Extraction aurifère et procès entre investisseurs et États, https://corporateeurope.org/sites/default/files/attachments/gold_digging_with_investor_state_lawsuits.pdf
- 17 Commission européenne (2017), p. 5, voir note de fin de texte n° 10.
- 18 Juan Hernández Zubizarreta et Pedro Ramiro (2016) Contre la "lex mercatoria". Propositions et alternatives pour le contrôle des sociétés transnationales, OMAL et Paz con Dignidad, http://omal.info/IMG/pdf/against_lex_mercatoria.pdf
- 19 En 2006, 2008, 2010, des douzaines de sociétés transnationales européennes exploitant leurs activités en Amérique latine ont été accusées de différentes violations des droits de l'homme et de l'environnement <http://www.enlazandoalternativas.org/IMG/pdf/TPP-verdict.pdf>. Pour consulter un résumé de ces violations, veuillez vous rendre sur le site <https://www.tni.org/en/article/violations-peoples-rights-european-tncs>. En 2014, 80 sociétés transnationales (dont beaucoup d'entreprises européennes) se sont vu accuser de violation des droits de l'homme et de causer des dommages à l'environnement au Mexique (section 8.2), <http://permanentpeopletribunal.org/wp-content/uploads/2012/07/TPP-Ciudad-Juarez-definitivo-1.pdf>
- 20 Brid Brennan (2016) Audience historique du Tribunal Permanent des Peuples (TPP) sur les CNC en Afrique du Sud, Transnational Institute, <https://www.tni.org/en/article/historic-permanent-peoples-tribunal-ppt-hearing-on-tncs-in-southern-africa> et Tribunal Permanent des Peuples (2016) Rapport des jurés sur le premier Tribunal Permanent des Peuples concernant les sociétés transnationales, https://www.tni.org/files/article-downloads/ppt_tnc_swaziland_.pdf
- 21 Conseil des droits de l'homme des Nations unies (2017) Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales eu égard aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntnc.aspx>
- 22 Cecilia Malmstrom (2016) Lettre sur l'API UE-Birmanie, Réf. Ares(2016)7064977 - 20/12/2016, http://ec.europa.eu/carol/?fuseaction=download&documentId=090166e5af0c5198&title=CM_signed%20-%20reply%20to%20open%20letter%20-%20Myanmar.pdf

- 23 Natacha Cingotti et. al. (2017) Mise à l'épreuve du système du tribunal des investissements, Transnational Institute et.al, <https://www.tni.org/en/publication/investment-court-system-put-to-the-test>
- 24 Kyla Tienhaara (2011) Le gel de la réglementation et la menace de l'arbitrage : point de vue des sciences politiques, dans EVOLUTION IN INVESTMENT TREATY LAW AND ARBITRATION (« Évolution de la loi et l'arbitrage sur les traités d'investissements »), Chester Brown, Kate Miles, eds., Cambridge University Press, 2011, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2065706
- 25 John Ruggie (2008) Protéger, respecter et rectifier : un cadre pour le commerce et les droits de l'homme, A/ HRC/8/5, Conseil des droits de l'homme, <http://www.reports-and-materials.org/Ruggie-report-7-Apr-2008.pdf>
- 26 Commission européenne (2017) Négociations commerciales UE-Philippines, <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1637>
- 27 Commission européenne (2017) Documents liés aux négociations de l'ALE UE-Indonésie, http://trade.ec.europa.eu/doclib/cfm/doclib_section.cfm?sec=739
- 28 Commission européenne (2017) Documents liés aux négociations de l'ALE UE-Mexique, http://trade.ec.europa.eu/doclib/cfm/doclib_section.cfm?sec=132
- 29 Commission européenne (2017) Documents liés aux négociations de l'API UE-Birmanie, http://trade.ec.europa.eu/doclib/cfm/doclib_section.cfm?sec=761
- 30 Les investisseurs chinois ont engagé quatre différends connus relatifs aux investissements dans le monde, les investisseurs japonais ont engagé deux différends connus relatifs aux investissements et aucune donnée n'est disponible quant à savoir si les investisseurs thaïlandais ont déjà engagé des différends relatifs aux investissements. <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/FilterByCountry>
- 31 Gouvernement birman (2017) INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DES ENTREPRISES AUTORISÉES AU (31/7/2017), http://www.dica.gov.mm/sites/dica.gov.mm/files/document-files/fdi_by_country_0.pdf
- 32 La chambre de commerce germano-birmane a été créée en 2015 pour promouvoir les investissements allemands en Birmanie <https://www.gm-bc.com/about-us>
- 33 CNUCED (2017) Navigateur de règlement des différends liés aux investissements, filtre par secteur économique, <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/FilterByEconomicSector>
- 34 Kamminga M. 2014 : Réponses des entreprises aux rapports sur les droits de l'homme. Une analyse empirique, S. 6. <https://business-humanrights.org/en/company-responses-to-human-rights-reports-an-empirical-analysis>
- 35 Le Canada a levé l'interdiction du produit toxique MMT et a accepté un paiement de 13 millions \$ USD suite à une plainte RDIE d'Ethyl http://www.citizen.org/trade/article_redirect.cfm?ID=6221
- 36 Un ancien dirigeant de Newcrest Mining a admis avoir menacé d'utiliser le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) pour engager des poursuites à l'encontre de l'Indonésie concernant une loi sur l'environnement de 1999 interdisant l'exploitation de mines à ciel ouvert dans des forêts protégées. Soetisna Prawira, alors avocat principal du ministère des Mines, a déclaré que la menace de « l'arbitrage est la seule raison » pour laquelle le gouvernement avait cédé sous la pression des entreprises. https://www.buzzfeed.com/chrishamby/the-billion-dollar-ultimatum?utm_term=.tcpRPkxva#.fqWkoO4qb
- 37 La ville de Hambourg a accepté de revoir ses obligations environnementales à la baisse suite à une plainte du géant de l'énergie Vattenfall <https://www.tni.org/en/briefing/nuclear-phase-out-put-test>
- 38 Après les poursuites du géant du tabac Philip Morris contre l'Uruguay et l'Australie, le gouvernement de Nouvelle-Zélande a décidé de reporter ses plans visant à introduire des règles plus strictes sur l'emballage des paquets de cigarettes. Voir Tariana Turia (2013), le Gouvernement s'engage pour les paquets neutres des produits du tabac, 19 février, <http://www.beehive.govt.nz/release/government-moves-forward-plain-packaging-tobacco-products>
- 39 Goldhaber, Michael D. (2015) Statuer sur les plus importants différends mondiaux, Tableau de bord d'arbitrage de 2015, American Lawyer, Focus Europe, juillet
- 40 Cheng, Tai-Heng (2012) Sentence d'indemnisation du RDIE la plus importante de l'histoire : Aperçu de la compagnie pétrolière Occidental contre la République de l'Équateur, Blog d'arbitrage Kluwer, 19 décembre <http://kluarbitrationblog.com/2012/12/19/icsids-largest-award-in-history-an-overview-of-occidental-petroleum-corporation-v-the-republic-of-ecuador/>
- 41 Gaukrodger, David, et Kathryn Gordon (2012) *Mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États : document d'orientation pour la communauté des politiques d'investissement*. Documents de travail de l'OCDE sur les investissements internationaux, décembre, http://www.oecd.org/daf/inv/investment-policy/WP-2012_3.pdf.
- 42 Chambre des représentants des Philippines (2011) Procès-verbal du Comité sur les transports, [http://www.congress.gov.ph/legisdocs/cdb/CDB%20Vol%201%20No.%2089%20\(03.15.11\).pdf](http://www.congress.gov.ph/legisdocs/cdb/CDB%20Vol%201%20No.%2089%20(03.15.11).pdf)
- 43 Perry, Sebastian (2014) Le prix de Yukos, Global Arbitration Review, 29 juillet, <http://globalarbitrationreview.com/news/article/32852/the-cost-yukos/>
- 44 Nyan Hlaing Lynn (2017) Le déficit augmente, les dépenses sociales sont reportées à la proposition de budget 2017-18, Frontier, 1^{er} février, <http://frontiermyanmar.net/en/deficit-rises-social-spending-deferred-in-2017-18-budget-proposal>
- 45 CNUCED (2017) Yaung Chi contre la Birmanie, détails de l'affaire, <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/Details/44>
- 46 Dans le cas de l'Uruguay, peu après avoir ratifié le TBI États-Unis-Uruguay, ce dernier a été poursuivi en justice <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/Details/708>. La Colombie a vécu une expérience similaire après avoir ratifié les traités avec les États-Unis <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/Details/726> et le Canada <http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS/Details/756>

- 47 Lise Johnson et Lisa Sachs (2016) « Les énormes coûts du RDIE », publié dans *Academy of International Business – Insights*, Volume 16, numéro 1, février, p. 2, <http://ccsi.columbia.edu/files/2016/02/AIB-Insights-Vol.-16-Issue-1-The-outsized-costs-of-ISDS-Johnson-Sachs-Feb-2016.pdf>
- 48 Tom Ginsburg (2005) *Substituts internationaux aux institutions nationales : Traités bilatéraux d'investissement et gouvernance*, *International Review of Law and Economics*, Vol. 25 ; U Illinois Law & Economics Research Paper No. LE06-027, <http://ssrn.com/abstract=916351>
- 49 *Droits de l'homme des Nations unies* (2017) *Rapports du Rapporteur spécial des NU sur la situation des droits de l'homme en Birmanie*, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/CountriesMandates/MM/Pages/SRMyanmar.aspx>
- 50 Human Rights Watch (2016) *Birmanie : événements 2016*, <https://www.hrw.org/world-report/2017/country-chapters/burma>
- 51 Amnesty International (2017) *Birmanie 2016/2017*, <https://www.amnesty.org/en/countries/asia-and-the-pacific/myanmar/report-myanmar/>
- 52 *Parlement européen* (2016) *La situation de la minorité Rohingya en Birmanie, résolution du 15 décembre*, P8_TA(2016)0506, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0506+0+DOC+XML+V0//EN> et *Parlement européen* (2017) *Priorités de l'UE pour les sessions du Conseil des NU pour les droits de l'homme de 2017*, P8_TA(2017)0089, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONGML+TA+P8-TA-2017-0089+0+DOC+PDF+V0//EN>
- 53 Poulsen, Lauge N., Jonathan Bonnitcha, et Jason Webb Yackee (2013) *Coûts et avantages d'un traité de protection des investissements entre l'UE et les États-Unis*, avril, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/260380/bis-13-1284-costs-and-benefits-of-an-eu-usa-investment-protection-treaty.pdf
- Poulsen, Lauge N., Jonathan Bonnitcha, et Jason Webb Yackee (2013) *Coûts et avantages d'un traité de protection des investissements entre l'UE et Chine*, avril, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/260370/bis-13-1283-costs-and-benefits-of-an-eu-china-investment-protection-treaty.pdf
- Poulsen, Lauge N., Jonathan Bonnitcha, et Jason Webb Yackee (2013) *Cadre analytique pour l'évaluation des coûts et avantages des traités de protection des investissements*, avril, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/260503/bis-13-1285-analytical-framework-for-assessment-costs-and-benefits-of-investment-protection.pdf
- 54 Olivier De Schutter (2011) *Principes directeurs sur les évaluations de l'impact des accords d'investissement et commerciaux sur les droits de l'homme*, Rapport présenté lors de la 19^e session du Conseil des Nations unies sur les droits de l'homme, A/HRC/19/59/Add.5, <http://www.srfood.org/en/guiding-principles-on-human-rights-impact-assessments-of-trade-and-investment-agreements>

CONTRIBUTEURS

AUTEURS : Cecilia Olivet et Pietje Vervest

RÉDACTRICE : Angela Burton

CONCEPTION : Ricardo Santos

Publié par le Transnational Institute, Paung Ku, KESAN, Myanmar Alliance for Transparency and Accountability (MATA), Land in Our Hands (LIOH) network, The EU-ASEAN FTA campaign network, CIDSE, MISEREOR, Info Birmanie, Secours Catholique – Caritas France, CCFD-Terre Solidaire, Seattle to Brussels Network, Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs (AITEC), 11.11.11

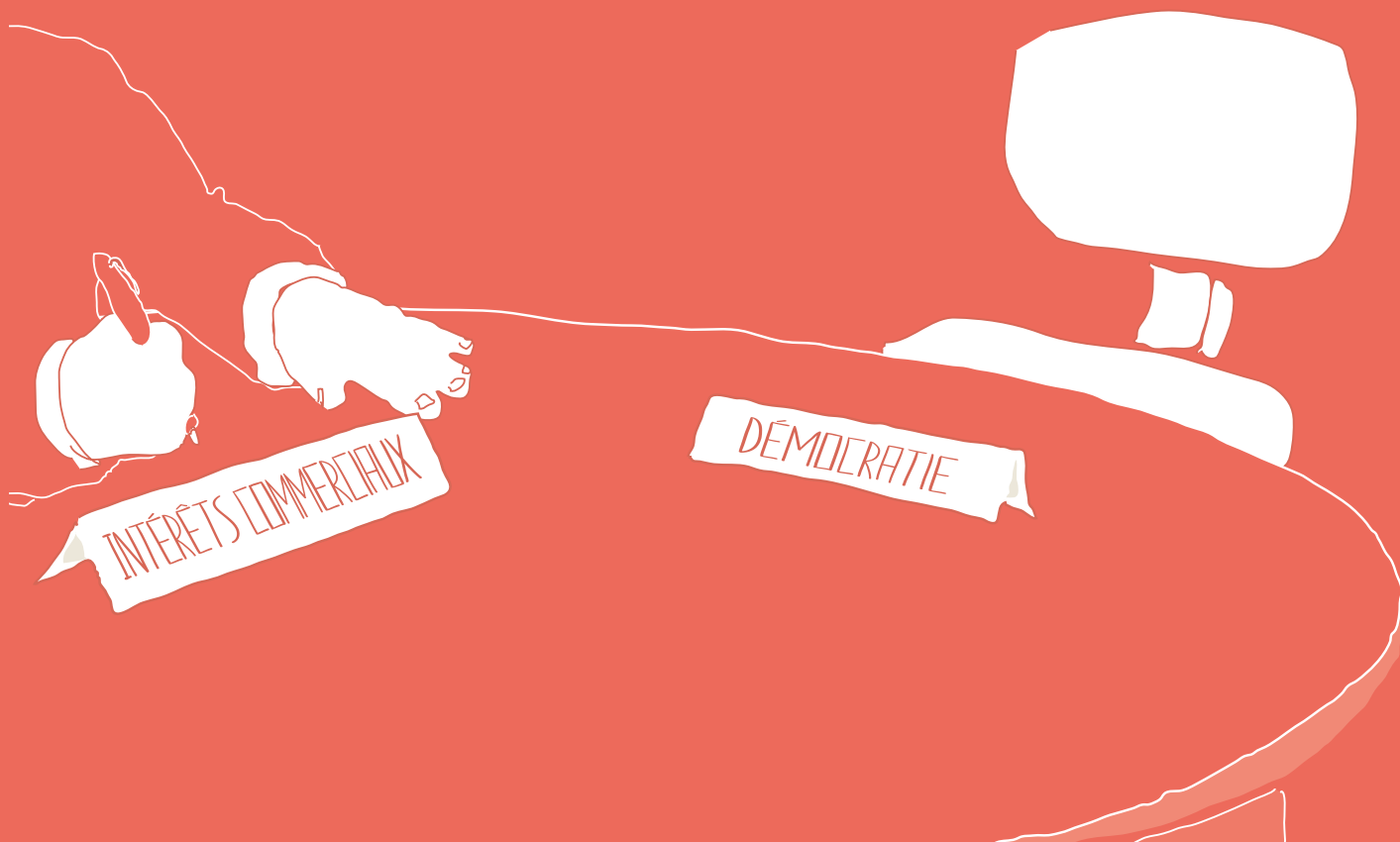
Amsterdam/Brussels/Yangon, septembre 2017

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier Saw Alex, Doi Ra, Armin Paasch et Denise Auclair pour leurs commentaires éclairés sur l'ébauche des textes.

DÉTAILS DE LA PUBLICATION

Le contenu du rapport peut être mentionné ou reproduit à des fins non commerciales, à condition que la source d'informations soit dûment citée.





Le Transnational Institute (TNI) est un institut international de recherche et de défense engagé dans la création d'une planète équitable, démocratique et durable. Depuis plus de 40 ans, le TNI agit en qualité de lien entre les mouvements sociaux, les chercheurs engagés et les décideurs politiques.

www.TNI.org



Paung Ku est une société civile qui renforce l'initiative établie en 2007. En langue birmane, « paung ku » signifie « relier » ou « connecter » et la déclaration suivante décrit parfaitement le rôle de Paung Ku : agir en tant que lien et raccord, en reliant entre eux les acteurs de la société civile de Birmanie, ainsi qu'avec les alliés au sein du gouvernement birman, la zone ANASE, et sur le plan mondial.



Le réseau Karen Environnemental and Social Action Network (KESAN) est une organisation à but non lucratif qui œuvre aux côtés des communautés locales de l'État Karen afin de s'assurer de moyens de subsistance durables en préservant les connaissances des indigènes, en développant les capacités et en promouvant le changement des pratiques et des politiques.

www.KESAN.asia



Myanmar Alliance for Transparency and Accountability (MATA) is a national network comprised of over 450 civil society actors and individuals from all of Myanmar's 14 states and regions. MATA supports members to collaboratively examine economic, political and social reform issues and to advocate for transparency and accountability of governance in Myanmar – with a focus on extractive industries.

www.MATA-nrg.org

Le réseau « Land in Our Hands » (LIOH) est un réseau de fermiers, travailleurs agricoles et d'organisations locales de la société civile de différents Etats ou régions de Birmanie. LIOH plaide pour un cadre politique pour l'utilisation des terres dans un système fédéral reconnaissant les différentes pratiques traditionnelles des peuples indigènes.



EU ASEAN FTA campaign est un réseau créé en 2007 pour diffuser une campagne régionale sur les accords de libre-échanges EU/ASEAN. Le réseau soutient des campagnes locales en Malaisie, Thaïlande, Indonésie et Philippines et s'engage au niveau régional dans des plateformes.



Info Birmanie est une association à but non lucratif française fondée en 1996. Elle se consacre à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix en Birmanie.

www.INFO-BIRMANIE.org



CIDSE is an international family of Catholic social justice organisations, working together to promote justice, harness the power of global solidarity and create transformational change to end poverty and inequalities. We promote people's solutions and alternatives that are just and environmentally sustainable, contribute to global movements and advocate at the international level.

www.CIDSE.org



MISEREOR est l'agence de développement de l'Eglise Catholique Allemande. Sa mission est de lutter contre la faim, les maladies, la pauvreté et toutes les formes de souffrances humaines en Asie, Afrique et Amérique Latine en renforçant les initiatives des populations. MISEREOR s'intéresse particulièrement aux petites exploitations agricoles, à l'accès au foncier, à l'eau, à l'énergie et aux autres besoins essentiels des communautés vulnérables.

www.MISEREOR.org



Secours Catholique – Caritas France (SCCF) est une organisation de l'Eglise Catholique de France, membre du réseau Caritas Internationalis et reconnue d'utilité publique. Le SCCF lutte contre les causes de la pauvreté et l'exclusion et propose des alternatives pour le bien commun.

www.secours-catholique.org



CCFD Le Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre Solidaire est la première ONG de développement en France. Reconnue d'utilité publique en 1984, l'association a reçu en 1993 le label Grande Cause Nationale et a le statut de consultant auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Depuis plus de 50 ans, le CCFD-Terre Solidaire est mobilisé contre la faim dans le monde.

www.CCFD-terresolidaire.org



S2B Seattle à Bruxelles est un réseau pan-européen formé en 1999 et engagé pour un système commercial démocratique et transparent. Ce réseau promeut la justice économique, le bien-être social, l'égalité des genres et la durabilité écologique.

www.S2Bnetwork.org



AITEC L'Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs est une association de solidarité internationale engagée pour la justice économique, sociale et écologique.

<http://AITEC.reseau-ipam.org>



11.11.11 est une coalition de 70 ONG, syndicats, mouvements et groupes du secteur de la solidarité en Flandre (Belgique) renforcés par 340 comités locaux de bénévoles travaillant ensemble pour un développement durable mondial.

www.11.be